

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1188

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 159, substituer aux mots :

« organismes visés à l'alinéa précédent »

les mots :

« sociétés mentionnées au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.